

**N° 5676<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****relatif à la construction d'un nouvel Hôtel de la  
Justice de Paix à Esch-sur-Alzette**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(7.6.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, Rapportrice; Mme Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

\*

**1. ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Travaux publics le 6 février 2007. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un exposé technique, des plans, d'un devis estimatif et d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 24 avril 2007.

Lors de la réunion du 7 mai 2007, la Commission des Travaux publics a désigné Madame Sylvie Andrich-Duval comme rapportrice dudit projet de loi. En date du 21 mai 2007, les membres de la Commission ont procédé à l'examen du texte du projet de loi et de l'avis de la Haute Corporation.

La Commission des Travaux publics a adopté le présent rapport lors de la réunion du 7 juin 2007.

\*

**2. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder à la construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette. En effet, depuis la loi du 12 avril 1972 portant réorganisation des justices de paix, il incombe à l'Etat de fournir les locaux des justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch.

A l'instar de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau Saint-Esprit à Luxembourg qui a consisté à doter les autorités judiciaires de la ville de Luxembourg d'une infrastructure digne de ce nom, le présent projet de loi entend assurer une structure adéquate à la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette. Cette dernière pourra ainsi accueillir les justiciables de son ressort dans un bâtiment fonctionnel répondant à leurs besoins et aux exigences d'une justice moderne et accessible qui se veut la garante efficace des droits légalement reconnus de tout un chacun.

Ce projet revêt une urgence certaine. En effet, le bâtiment abritant les locaux de la justice de paix sis place de la Résistance et datant de 1956 n'est non seulement plus conforme aux normes de sécurité élémentaires mais est également devenu au fil du temps trop exigu nonobstant les réaménagements intérieurs successifs. Il faut savoir que ce bâtiment avait été initialement prévu pour deux juges de paix et trois greffiers. Or, suite au vote de la loi du 11 août 1993 portant augmentation du taux de compé-

tence des justices de paix, les effectifs en question ont augmenté à six juges de paix, sept greffiers et trois employés pour atteindre actuellement dix magistrats, onze fonctionnaires et huit employés. Cette évolution a obligé l'Etat, dès décembre 2003, à prendre en location trois étages dans un immeuble résidentiel sis 39, rue des Boers soit à plus ou moins 250 mètres du bâtiment principal pour y installer des bureaux destinés aux juges de paix. Le fait que les greffiers et employés soient restés dans le bâtiment principal afin d'assurer le contact avec les justiciables engendre des inconvénients organisationnels majeurs évidents.

La construction d'une nouvelle structure est d'autant plus impérieuse que le développement du site Belval entraînera sans aucun doute une forte augmentation tant de la population que du nombre d'entreprises du ressort de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette avec comme corollaire l'augmentation du nombre des affaires dépendant de cette juridiction et un effet subséquent sur le nombre de ses effectifs.

La demande du Ministre de la Justice que la construction projetée soit suffisamment spacieuse pour accueillir quinze juges de paix, les salles d'audience et salles d'enquête ainsi que le personnel correspondant au nombre de magistrats envisagés semble tout à fait raisonnable au vu des développements précédents.

En outre, il y a encore lieu de noter que le parquet général envisageant de développer les services du SCAS aussi bien à Esch qu'à Diekirch, des lieux adéquats et décents doivent bien évidemment être prévus à cet effet. Quant au centre de médiation et au service d'accueil du Barreau, ils devraient pouvoir disposer, dans un avenir proche, d'un point d'ancrage dans l'immeuble à construire.

\*

### **3. GENESE DU PROJET**

Le principe de construction d'un nouveau bâtiment a été retenu dès 1993 suite à l'inadéquation et à l'exiguïté des lieux déjà constatées à l'époque. La proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville d'Esch de retenir le site place Norbert-Metz, sis au centre de la ville dans l'axe Hôtel de Ville-Technopole Schlassgoart a recueilli l'assentiment des magistrats, greffiers et employés de la justice de paix.

Après de nombreuses réunions préparatoires auxquelles ont participé les représentants des services concernés de l'Etat et de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que des autorités judiciaires, une étude de faisabilité est élaborée en 2001. Le Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a par la suite voté un projet d'aménagement particulier adapté au présent projet de loi.

\*

### **4. DESCRIPTION DU PROJET**

#### **4.1. Le principe urbanistique**

Le projet de construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch s'inscrit dans une réflexion urbaine globale. La ville d'Esch se trouve, en effet, dans une phase de grands changements urbains fondés sur le potentiel énorme que représentent les structures industrielles devenues vétustes. Il s'agit en l'occurrence de relier les anciens sites industriels isolés au tissu urbain existant et de leur créer ainsi un caractère propre aux quartiers urbains.

Un des projets de revalorisation de la ville d'Esch prend ancrage autour du site du Schlassgoart, à l'entrée de la ville. Il a pour objectif de transformer l'ancien parc du château de Berwart en business parc où seront associés logements et lieux de travail. Cette extension vers le Nord implique une réorganisation du réseau routier ainsi qu'une restructuration du bâti existant.

Le futur Hôtel de la Justice de Paix se situera au confluent des anciennes structures (centre-ville, rue de l'Alzette) et des nouveaux développements du domaine Schlassgoart. Plus précisément, il sera implanté à la limite sud du nouveau boulevard Berwart et à l'ouest attenant à la rue de l'Alzette et à la place de l'Hôtel de Ville. Outre l'intérêt de constituer un lien entre le Schlassgoart et la Place de l'Hôtel de Ville, noyau central de la ville, l'immeuble, de par sa situation à proximité de la gare, présentera l'avantage d'être desservi efficacement par le réseau des transports en commun.

#### **4.2. Le principe architectural et le programme de construction**

La construction projetée prendra la forme d'une structure cubique se développant autour d'un atrium central couvert. Le foyer au rez-de-chaussée servira de zone centrale pour l'immeuble et de point de départ pour l'ascenseur et l'escalier principal. Une large bande vitrée au-dessus de l'atrium assurera un éclairage naturel non négligeable de l'espace central de l'édifice.

Les couloirs donnant sur l'atrium seront peints de couleurs différentes de façon à produire un jeu de couleurs et de tons alternant.

De par les matériaux utilisés, l'aspect global reflètera une atmosphère de calme et paix. Des extraits du „Code civil“ ou de la „Charte des droits de l'homme“ apposés sur les plaques de la façade ajouteront une dimension supplémentaire à la communication avec l'observateur et donneront une précision sur l'utilisation et le rôle du bâtiment.

La structure interne du bâtiment se divisera en parties publiques, semi-publiques et closes. Le rez-de-chaussée et le premier étage accueilleront deux foyers, une salle de séance, deux salles d'audience, deux salles d'attente (pour le public et les juges), deux bureaux d'accueil, sept bureaux pour employés, sept salles de réunion et des archives. Des cloisons vitrées avec contrôle d'accès sépareront la zone destinée aux collaborateurs judiciaires du domaine public. Quant aux deuxième et troisième étages, ils seront destinés à l'installation de deux foyers, de quinze bureaux pour juges de paix, de quinze bureaux pour greffiers, d'un bureau secrétariat, d'une salle de conférence, d'une bibliothèque et des archives et ne seront dès lors pas accessibles au public.

Le programme de construction englobe également les équipements nécessaires en matière de ventilation et de climatisation, de chauffage, de sanitaire, d'électricité, de télécommunications, d'information et d'informatique.

#### **4.3. Le principe constructif**

L'immeuble sera constitué d'une structure (murs, piliers) en béton armé qui présente une résistance au feu de 90 minutes. Les dalles seront également réalisées en béton armé alors que les cloisons de séparation intérieures seront constituées en gyproc pour des raisons de flexibilité. Aucun sous-sol n'a été prévu étant donné la présence de la nappe phréatique et les risques de variation altimétrique.

#### **4.4. Le principe énergétique**

Le maître d'ouvrage a décidé d'accorder un caractère-pilote au concept énergétique du projet. Ce dernier est basé sur les recommandations du concept des „lycées à utilisation rationnelle de l'énergie“. Ainsi, l'isolation de l'enveloppe du bâtiment sera sensiblement supérieure à celle normalement mise en œuvre en vue de minimiser les pertes de chaleur. Plus précisément, la façade du bâtiment sera réalisée en plaques de béton en fibre avec aération au verso et isolation thermique de 18 cm d'épaisseur.

La mise en place d'une technique destinée à minimiser les frais de fonctionnement en utilisant au maximum les phénomènes naturels à disposition sera également envisagée via le refroidissement nocturne (utilisation de l'inertie thermique de la structure du bâtiment), le refroidissement adiabatique de l'air frais et l'installation de ventilo-convecteurs à faible consommation d'énergie en combinaison avec une tour de refroidissement profitant au maximum des possibilités de refroidissement naturel.

Pour de plus amples informations techniques, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi initial et aux plans y annexés.

\*

### **5. FINANCEMENT**

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 14 millions d'euros, ce montant correspondant à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006. Ce montant n'englobe pas les frais éventuels d'acquisition par l'Etat du terrain destiné à l'implantation du projet.

Les coûts de consommation et d'entretien annuels sont évalués à 1.180.000 euros (TTC).

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la note annexés au texte du projet de loi initial.

\*

## 6. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat reconnaît, tout d'abord, au vu des explications fournies par les auteurs du projet, comme manifeste la nécessité d'une telle construction.

Ensuite, après avoir salué les efforts entrepris en matière énergétique par les auteurs du projet, la Haute Corporation note que le dossier ne contient aucune information quant à une convention entre l'Etat et la Ville d'Esch-sur-Alzette, propriétaire du terrain sur lequel la construction sous avis est envisagée. A cet égard, la Commission des Travaux publics tient à souligner que le Comité d'acquisition du Ministère des Finances a entamé des négociations en vue de l'acquisition des terrains par l'Etat.

Enfin, notons que la Commission a décidé de suivre les modifications rédactionnelles telles que proposées par le Conseil d'Etat tout en maintenant néanmoins sa position de principe concernant l'adaptation de l'indice des prix de la construction préconisée par la Haute Corporation.

\*

## 7. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Intitulé*

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat propose d'écrire la première lettre du mot „hôtel“ en majuscule, par analogie à l'article 1er.

La Commission des Travaux publics fait sienne cette proposition.

### *Article 1*

Sans observation.

### *Article 2*

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat souligne qu'il y a lieu de supprimer l'abréviation „EUR“ imprimée par erreur devant le montant et de remplacer la même abréviation par le mot „euros“ en toutes lettres, derrière le montant retenu.

La Commission des Travaux publics se rallie à la proposition de la Haute Corporation.

En outre, la Haute Corporation recommande de remplacer le montant arrêté par celui qui correspond à la dernière valeur connue de l'indice semestriel des prix de la construction au moment du vote de la loi et marque son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir à cet égard.

La Commission réitère à ce sujet sa décision de ne pas modifier l'indice des prix de la construction vu qu'en cas de modification, le devis détaillé ne sera plus correct.

### *Article 3*

Sans observation.

\*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

**PROJET DE LOI**  
**relatif à la construction d'un nouvel Hôtel de la**  
**Justice de Paix à Esch-sur-Alzette**

**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le total de 14.000.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le budget est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 7 juin 2007

*La Rapportrice,*  
Sylvie ANDRICH-DUVAL

*Le Président,*  
Lucien CLEMENT

